RAPPEL

**A MESSIEURS LES MEMBRES DE L’A.G**

EN PREVISION DE L’ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE DE LA LIGUE DE LA WILAYA D’EL-TARF QUI SE TIENDERA LE MARDI 15/09/2020

Nous avons l’honneur de vous communiquer conformément aux statuts de la ligue de wilaya de football les conditions d’éligibilité-du droit de vote et de l’organisation des élections.

Le secrétaire général

A/HAFID DAOUDI

**ARTICLE**

**Article 47**

Ne sont pas éligibles aux organes et instances de la ligue de wilaya de football :

1. Les membres élus des structures et organes du football qui n’ont pas obtenu le quitus lors de leur assemblée générale de fin de mandat.
2. Les membres élus qui ont démissionné.
3. Les anciens présidents de la ligue de wilaya qui n’ont pas assisté à trois (03) assemblées générales ordinaires précédant l’assemblée générale élective et ce sans justificatifs.

Les dispositions fixées aux alinéas 1, 2 et 3 sont applicables sans préjudice des autres conditions d’éligibilité fixées par les présents statuts et le règlement intérieur de la ligue de wilaya.

**Chapitre II**

**Du droit de vote**

**Article 48**

Lors des assemblées générales, chaque membre dispose d’un droit de vote équivalent à une voix.

Chaque membre est tenu de payer une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale. Le non paiement des cotisations d’une année antérieure entraîne la perte de la qualité de membre de la ligue de wilaya de football et du droit de vote.

**Chapitre III**

**De l’organisation des élections**

**Article 49 :**

Une commission électorale élue par l’assemblée générale de la ligue de fin de mandat, organise les élections conformément aux présents statuts et aux dispositions du règlement intérieur de la ligue de wilaya de football.

Sa composition et ses attributions sont définies par le règlement intérieur de la ligue de wilaya de football.

**Article 50 :**

A) - le président de la ligue de wilaya de football est élu au scrutin direct et secret et à la majorité simple des voix pari les membres indépendants de l’assemblée générale.

B) - les membres du bureau de ligue sont élus par les collèges d’électeurs comme suit :

1. pour l’élection des experts cooptés de la fédération algérienne de football :

* les experts cooptés de la fédération algérienne de football, élisent trois (03) membres parmi les pairs ;

2. les arbitres élisent un (01) membre pari leurs pairs ;

3. pour l’élection des représentants des Présidents des clubs de football des divisions de la wilaya :

Les représentants des Présidents des clubs de football des divisions de la wilaya ou leurs représentants élus, élisent deux (02) membres pari leurs pairs.

**Article 51**

En cas de défection d’un membre du bureau de ligue, le Président procède à son replacement par un autre membre parmi ses pairs et informe l’assemblée générale à sa prochaine session.